



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le onze septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante, en application de
l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

**M. BOUCHET. Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET.
M. BRUNIAU. M. EGAL. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.
M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.
M. HUSSON. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO.
M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.**

**DATE DE
CONVOCAION
05 SEPTEMBRE 2014**

**DATE D'AFFICHAGE
05 SEPTEMBRE 2014**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 21
VOTANTS : 23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. de CHABANNES. Mme SAVEY.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Madame **LESME Maria**, 1^{ère} adjointe suppléante de
Monsieur le Maire, rappelle la délibération prise le 26 Octobre
2012 qui approuvait la mise en place à compter du 1^{er} Janvier
2013, d'une procédure de labellisation, permettant de contribuer
financièrement aux contrats souscrits individuellement par chaque
agent de la collectivité, sur le risque prévoyance uniquement.

Cette participation de la Commune était fixée à 78 % de la
cotisation du contrat, en autorisant un taux plafond de cotisation
maximal de 1,70 % pour la couverture de trois risques :

- maintien du traitement en cas d'incapacité de travail de
l'agent, supérieure à 3 mois,
- invalidité
- décès

Prenant en compte la réglementation actuelle qui a évolué,
il convient de modifier le dispositif de participation financière de la
collectivité à ce système de prévoyance en faveur des agents, en
le dotant d'un montant attribué par agent (et non plus en
pourcentage sur des cotisations de contrat).

Sur la base des cotisations acquittées par les agents ayant
les plus faibles traitements au sein de la collectivité, et afin que
ces salariés ne soient pas pénalisés, il est proposé de fixer le
montant de la participation de la Commune à 23 € / mois / agent,
soit à 276 € / an / agent.

Une fois ce montant unique appliqué à l'ensemble des
agents, la participation totale de la Commune s'élèverait à 4 692
€, soit en diminution de 143,70 € par rapport à 2013, soit - 2,97 %.

OBJET :
**Contrat de
prévoyance des
agents –
Participation –**

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du mode de participation de la Commune au dispositif de protection sociale des agents, en le fixant à 23 € / mois / agent, soit 276 € / an / agent,

- de laisser décider les agents sur le mode de contrat qu'ils souhaitent retenir pour 2015 :

- soit la poursuite de la labellisation,
- soit l'adhésion à une convention de participation après consultation groupée du Centre de Gestion de l'Allier.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Maria LESME,
1^{ère} adjointe suppléante,

